

CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LAYRAC SUR TARN

Le Conseil municipal se réunira le 20 décembre 2018
à 21 H à la Mairie.
Je vous remercie de bien vouloir assister à cette séance.

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte-rendu de la réunion précédente

- 1- Attribution des indemnités de conseil et de confection du budget au receveur municipal M.Thierry BARBOT. Exercice 2018.
- 2- Déconnexion et dépose des coffrets forains et S20 vétustes. Projet réalisé par le SDEHG.
- 3- Rémunération de l'agent recenseur lors du recensement de la population 2019.
- 4- Création d'un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe.
- 5- Projet de vente du terrain section AK 138.
- 6- Modification du P.L.U.
- 7- Choix de l'aménageur pour le projet de lotissement sur terrains communaux.
- 8- Déplacement des panneaux d'agglomération sur la route de Toulouse.

Questions diverses

Convocation envoyée par courrier au domicile des élus
le 13 décembre 2018 et par mail le 13 décembre 2018

DATE et HEURE	Jeudi 20 décembre 2018 21 h Conseil Municipal
Présents	ASTRUC Thierry, ANDRIEU Gabriel, BESSE Didier, GALLEGO Sonia, MAUREAU Alain, QUERTENMONT Yolande, STUBER Denis, TEYSSEYRE Frédéric.
Absents	BUSQUERE Philippe, procuration à BESSE Didier DELMAS Gilles SABIRON Wilfrid
Ordre du jour	Voir dessus

Président de séance : ASTRUC Thierry

Secrétaire de séance : GALLEGO Sonia

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte par le président

1 - Approbation du compte-rendu de la réunion précédente

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 11 octobre 2018.

2 - Attribution des indemnités de conseil et de confection du budget au receveur municipal M.Thierry BARBOT. Exercice 2018

Monsieur BARBOT demande que lui soit versé l'indemnité de conseil et de confection du budget. Sur l'année 2018 il a été présent 333 jours. L'indemnité de conseil est de 239.16 € et l'indemnité de confection du budget est de 30.49 €.

Pour rappel en 2017, du 01/01/2017 au 06/04/2017 l'indemnité de conseil était de 65 €.

Délibération 2018/27

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de statuer sur l'indemnité de conseil traditionnellement attribuée au Receveur municipal, ainsi que sur l'indemnité de confection des budgets.

VU l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'état ;

VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires ;

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux ;

CONSIDERANT que le receveur en poste durant l'année 2018 est M. Thierry BARBOT ;

CONSIDERANT que les indemnités susnommées sont allouées nominativement, en cas de changement de comptable, le Conseil Municipal sera amené à délibérer une nouvelle fois comme il doit le faire en cas de renouvellement de l'Assemblée Délibérante ;

Monsieur le Maire propose d'examiner les indemnités suivantes :

INDEMNITES DE CONSEIL

Monsieur le Maire précise que cette indemnité recouvre toutes les prestations effectuées par le comptable, avec son accord, et qui portent sur le conseil en matière budgétaire, financière, comptable et de gestion.

Le Barème fixé par l'Arrêté Interministériel du 10 décembre 1983 peut être modulé entre 0 et 100% ; le Conseil Municipal doit fixer le taux de l'indemnité applicable pendant toute la durée du mandat sauf changement évoqué ci-dessus.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder à M. Thierry BARBOT, Receveur, une indemnité de conseil au taux de 100 %.

Cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 et du décret n°82-979 du 19 novembre 1982.

L'indemnité versée à M. Thierry BARBOT sera calculée au « Prorata Temporis » de sa période.

INDEMNITES POUR CONFECTION DES BUDGETS

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder à M. Thierry BARBOT l'indemnité de confection des documents budgétaires pour le montant maximal.

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil accepte avec un vote contre, une abstention et sept votes pour,

de verser à M. Thierry BARBOT :

- l'indemnité de conseil qui sera calculée au « Prorata Temporis » de sa période.
- l'indemnité de confection des documents budgétaires pour le montant maximal.

3 - Déconnexion et dépose des coffrets forains et S20 vétustes. Projet réalisé par le SDEHG

Pour la réfection des coffrets, le reste à charge pour la commune est de 1600 € .

Pour le démontage des coffrets le reste à charges pour la commune de 280 €.

Délibération 2018/28

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 28 février dernier concernant la rénovation des coffrets forains vétustes salle des fêtes, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante (1BT213) :

- Déconnexion et dépose des coffrets forains et S20 vétustes.
- Création d'un bout perdu.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> Part SDEHG	652€
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	280€
Total	932€

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet présenté.
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres.

4 - Rémunération de l'agent recenseur lors du recensement de la population en 2019

Le recensement est prévu du 17 janvier au 16 février 2019. Florence Sanchez, secrétaire de mairie sera l'agent recenseur.

L'Etat attribue à la mairie une dotation de 631 € (courrier de l'INSEE du 15/10/18), au précédent recensement la dotation était de 737 €.

La délibération se porte sur la rémunération forfaitaire brute attribuée à l'agent recenseur, montant sur lequel seront prélevées les charges et cotisations obligatoires.

Délibération 2018/29

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la commune de Layrac sur Tarn fait partie des communes recensées en 2019. Les opérations de recensement auront lieu du 17 janvier au 16 février 2019.

Monsieur le Maire précise que les opérations de recensement seront réalisées par Madame Florence SANCHEZ, adjoint administratif permanent de la collectivité en plus des fonctions qu'elle exerce habituellement. Décision prise par arrêté du 29 mai 2018.

Une dotation forfaitaire de recensement sera versée au premier semestre 2019, représentant la participation financière de l'Etat aux travaux engagés par la commune pour préparer et réaliser l'enquête de recensement. Son montant de 631 euros nous a été mentionné par l'INSEE par courrier du 15 octobre 2018.

Monsieur le Maire propose que dans le cadre de l'enquête de recensement, Madame Florence SANCHEZ, agent recenseur, perçoive une rémunération forfaitaire brute de 737 euros, sur laquelle seront prélevées les charges et cotisation obligatoires.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec cinq votes pour, deux votes contre et deux abstentions :

- Accepte la rémunération proposée par Monsieur le Maire.
- Décide d'inscrire la dépense au budget primitif 2019.

5 - Création d'un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe

Délibération 2018/30

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal, la création d'un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe, échelle C2, pour une durée hebdomadaire de travail de 22 heures.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour la création du poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe, échelle C2, pour une durée hebdomadaire de travail de 22 heures.

6 - Projet de vente du terrain communal référence cadastrale AK 138

Monsieur MARCHANDISE Jean-Jacques propose d'acheter la parcelle AK 138 qui appartient à la commune pour la création d'un garage.

Délibération 2018/31

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal, la demande de Monsieur MARCHANDISE Jean-Jacques, qui souhaiterait acheter une partie du terrain communal situé en zone Ua du P.L.U, référence cadastrale AK 138, avec le projet d'y bâtir une grange fermée d'environ 50 m2.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote contre le projet de vente du terrain communal, à l'unanimité.

7 - Modification du P.L.U

Une délibération motivée est approuvée à l'unanimité sur le principe d'ouverture d'une zone en AU0

Délibération 2018/32

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-1 et suivants, L.153-36 à 44, R.121-14-1 et R.121-15,8°, R.123-2-1 et R.123-2,2°,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 18 octobre 2011,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 juillet 2013 ayant approuvé la modification simplifiée du P.L.U,

Vu l'arrêté du maire en date du 19 décembre 2018 prescrivant la 1^{ère} modification du PLU,

Considérant qu'aux termes de l'article L.153-38 du code de l'urbanisme, il est prévu que l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser (AU) doit être justifiée au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et de la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones,

Monsieur le Maire présente l'analyse des capacités d'urbanisation résiduelles existantes sur la commune dans les zones urbaines (U) et ouverte à l'urbanisation définies (AU) définies par le PLU en vigueur, à savoir :

Depuis l'approbation du PLU, la commune a délivré 11 permis de construire pour de l'habitat individuel. Les permis délivrés se sont réalisés uniquement dans les zones urbaines du PLU, soit environ 50% des possibilités de densification des zones urbaines, comme cela est affiché dans le rapport de présentation du PLU actuel. Cette urbanisation s'est faite en comblement des dents creuses, entraînant parfois une multiplication des accès et des détachements de parcelle. De plus, aucune opération n'a pu voir le jour dans l'unique zone AU de 1.36ha dont une grande partie est classée en zone d'aléa faible du PPRI.

Au vu des éléments précités, Monsieur le Maire indique que la collectivité est très en deçà des objectifs de développement fixés à 25 logements entre 2011 et 2020. Ainsi la population actuelle est 327 habitants (chiffres 2015), alors que les objectifs du PADD étaient de 420 habitants en 2020.

Aussi, pour faciliter l'accueil de nouveaux habitants sur la commune, accueil qui contribuera à l'attractivité de la commune et au maintien des équipements publics de la collectivité, Monsieur le Maire propose d'ouvrir à l'urbanisation la zone AU0, actuellement fermée, et dont l'essentiel des terrains appartient à la collectivité. Monsieur le Maire précise qu'un projet de lotissement est actuellement en cours de définition sur ce site.

Au regard du **SCOT Nord Toulousain** approuvé en juillet 2012 et modifié en décembre 2016, celui-ci prescrit en matière de développement urbain pour la commune de Layrac sur Tarn :

- 10 ha de potentiel foncier maximum de développement de nouvelles zones urbaines mixtes (toutes destinations) à partir de 2011 jusqu'en 2030.
- 6 à 10 logements par hectare (dans les espaces non couverts par l'assainissement collectif),
- Un sens privilégié d'extension urbaine mixte dirigé notamment vers le Sud des zones urbanisées à fin 2020.

Monsieur le Maire précise en outre que la collectivité étudiera avec les différents gestionnaires des réseaux et de la voirie toutes les incidences éventuelles de cette ouverture à l'urbanisation afin de mettre en place, le cas échéant, des outils de financement, pour garantir, l'absence de coûts indirects pour la collectivité.

Après avoir entendu l'exposé du maire,

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Décide :

- D'affirmer l'ouverture à l'urbanisation la zone AU0, pour une superficie d'environ 2.28 ha et de prévoir une orientation d'aménagement et de programmation.

Article 1^{er}

D'approuver le principe d'une ouverture à l'urbanisation AU0 pour permettre la réalisation de l'opération d'aménagement dont la faisabilité opérationnelle est justifiée ci-avant.

Article 2

La présente délibération sera notifiée au préfet et affichée pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

8 - Choix de l'aménageur pour le projet de lotissement sur terrains communaux

Nous devons choisir entre deux propositions :

L'entreprise Les PARCS : 20 maisons rdc. Lotissement avec un aménagement paysagé travaillé. 20 €/m²

L'entreprise SATC : 15 maisons rdc et r+1. Lotissement avec un aménagement paysagé travaillé + un règlement de lotissement travaillé. 17 €/m²

Délibération 2018/33

Monsieur le Maire rappelle le projet de construction d'un lotissement sur les terrains communaux références cadastrales section AL 196, 197, 199, 264 et 265 situées route de Mirepoix au lieu-dit « La payrolière ».

Monsieur le Maire rappelle que pour la réalisation de ce projet, la commune souhaite faire appel à un tiers aménageur-constructeur.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal avoir étudié les propositions des sociétés suivantes :

- SATC Aménageur
- Société Les Parcs

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, qu'après étude des différentes offres soit retenue la Société SATC Aménageur .

Après avoir oui l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 8 votes pour et 1 abstention :

- Autorise Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires auprès de la Société SATC Aménageur afin de mettre en place la réalisation du projet de lotissement sur la commune de Layrac sur Tarn.

9 - Déplacement des panneaux d'agglomération sur la route de Toulouse

Il n'est pas nécessaire de faire une délibération pour le déplacement des panneaux.

L'assemblée, à l'unanimité, est favorable à ce qu'un arrêté soit fait pour déplacer les panneaux d'agglomération sur la route de Toulouse, au niveau du chemin des Prés-Hauts.

Pas de questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé

La séance est levée à 23H25

La secrétaire de séance

Sonia GALLEGO - 2^{ème} adjoint

